

Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche

IL EST INTERDIT :

- de pêcher sans avoir en sa possession immédiate un permis de pêche de parc national;
- de pêcher à l'aide des articles suivants ou de les avoir en sa possession à 100 m ou moins d'un cours d'eau d'un parc :
 - appâts naturels ou attractifs chimiques,
 - articles de pêche en plomb (ests, turluttes, leurres ou mouches) de moins de 50 grammes,
 - leurres équipés de plus de deux hameçons multiples,
 - ligne de pêche pouvant capturer plus d'un poisson à la fois;
 - poissons ou parties de poissons morts ou vivants utilisés comme appât;
- de pêcher par une méthode autre que la pêche à la ligne.
- de pêcher avec plus d'une ligne à la fois;
- de pêcher dans des eaux où la pêche est interdite;
- de pêcher avec une ligne comptant plus d'une mouche artificielle;
- pêcher dans les eaux fermées.
- de laisser une ligne de pêche sans surveillance;
- de pêcher pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et finissant une heure avant le lever du soleil;
- de vendre, d'échanger ou de troquer des poissons capturés;
- de déposer des poissons ou des œufs de poissons dans les eaux d'un parc ou de les transférer d'un plan d'eau à l'autre;
- de déverser de la nourriture pour poissons dans les eaux d'un parc;
- de harceler des poissons en leur lançant des objets ou en limitant leurs mouvements.

Dans les eaux d'un parc où la possession est autorisée (voir Limites de prises et de possession), il est interdit :

- d'avoir en sa possession plus de deux poissons de sport à la fois;
- de continuer à pêcher au cours d'une journée après avoir pris et gardé le nombre de prises autorisées et avoir atteint la limite de possession quotidienne;
- de laisser des prises s'abîmer ou se gaspiller.

Signalez toute activité suspecte.

Parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay et parc national des Lacs-Waterton : 1-888-927-3367

Parc national Jasper et parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 1-877-852-3100

NOTA : Ce dépliant NE COMPREND PAS toutes les dispositions du Règlement sur la pêche dans les parcs nationaux et n'a aucun statut juridique. Pour obtenir la liste complète des dispositions, consultez le site :



https://laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1120/



Vérifiez ce que contient votre coffret de pêche!

Certains articles de pêche et appâts sont interdits à proximité ou dans un rayon de 100 m des eaux d'un parc national. (Lire la section intitulée « Loi sur les parcs nationaux du Canada : Règlement général sur la pêche » dans ce dépliant.)

Permis de pêche

Les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas besoin de permis s'ils sont accompagnés d'un titulaire de permis de pêche de parc national âgé de 16 ans et plus. Leurs prises seront alors ajoutées à celles du titulaire. Toutes les personnes qui pêchent dans les parcs nationaux des montagnes doivent aussi détenir un laissez-passer de parc national valide.

Définitions

Affluent : Tout cours d'eau qui se jette dans un autre, y compris un affluent se jetant dans un autre affluent. Les lacs sont exclus, à moins d'avis contraire.

Interdiction d'appâts naturels : Les pêcheurs ne peuvent employer que les leurres en plumes, en fibre, en caoutchouc, en bois, en métal ou en plastique. Les matériaux comestibles (produits d'origine végétale ou animale) et les leurres odorants ou chimiques sont interdits.

Mouche artificielle : Hameçon simple ou double monté sur une hampe et couvert de soie, de fil métallique lamé, de bois, de fourrure, de plumes ou d'autre matériau (le plomb est interdit), ou d'un agencement de ces matériaux, sans dispositif tournant attaché à l'hameçon ou à la ligne.

Pêche à la ligne : Pêche avec un hameçon et une ligne tenus dans la main ou avec un hameçon, une ligne et une canne tenus dans la main. La pêche à la ligne ne désigne pas la pêche avec une ligne fixe.

Truite : Aux fins du présent sommaire, le mot « truite » comprend également les espèces d'ombles.

POUR EN SAVOIR PLUS :

Parc national Banff : 403-762-1550
Courriel : banffinfo@pc.gc.ca

Parcs nationaux Yoho et Kootenay : 250-343-6108
Courriel : llyk.aquatics@pc.gc.ca

Parc national Jasper : 780-852-6176
Courriel : jasperinfo@pc.gc.ca

Parc national des Lacs-Waterton : 403-859-2224
Courriel : waterton.info@pc.gc.ca

Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers : 250-837-7500
Courriel : mrg.information@pc.gc.ca

Limites de prises et de possession

Les limites de possession pour les parcs nationaux Banff, Yoho et Kootenay sont réduites à zéro, sauf dans le cas du touladi pêché dans le réservoir Minnewanka.

La limite de possession est de zéro pour de nombreuses espèces indigènes. Vous devez identifier correctement vos prises. Si vous n'êtes pas certain de l'espèce que vous avez prise, remettez le poisson à l'eau immédiatement.

ESPÈCE	LIMITE
Touladi dans le réservoir du lac Minnewanka	2
Toutes les autres espèces, y compris l'omble à tête plate : PNB, PNY, PNK, PNLW	0
Ombre arctique, truite arc-en-ciel, truite brune, omble de fontaine, touladi, grand brochet, ménomini des montagnes, grand corégone : PNJ, PNMGR, PNLW	2
Grand corégone et ménomini de montagnes dans le lac Beauvert, PNJ	0
Truite fardée : PNJ, *PNLW – lac Akamina, lac Bertha, Lac Cameron, lac Alderson, lacs Carthew, lac Crypt, Lacs Lineham, lac Lone, lacs Twin	2
* PNLW – Toutes les autres eaux du parc	0
Toutes les espèces non mentionnées ci-dessus	0
Limite quotidienne de prises et de possession	2

(Lorsqu'un poisson a été fileté, on considère deux filets comme un poisson.)

3 CONSEILS

Aidez les poissons remis à l'eau à survivre

Voici quelques suggestions pour donner aux poissons remis à l'eau toutes les chances possibles de survie :

- Utilisez un hameçon à crochet simple sans barbe pour une remise à l'eau plus facile. Pour fabriquer un tel hameçon, écrasez la barbe d'un hameçon à barbe avec une pince à bec long.
- Minimisez la durée de manipulation d'un poisson. Un poisson manipulé pendant longtemps pourrait ne pas survivre après avoir été relâché. Gardez le poisson submergé lorsque vous le manipulez pour le remettre à l'eau.
- Lors de la remise à l'eau d'un poisson, tenez-le dans l'eau et faites-le bouger doucement dans un mouvement de va-et-vient. L'eau passera ainsi dans ses branchies, ce qui aidera à le ranimer. S'il y a du courant, tenez le poisson face à l'amont et lorsqu'il commence à se débattre, relâchez-le.



Les hameçons à crochet simple sont plus sécuritaires pour les poissons. Les hameçons à barbe entaillent davantage la chair des poissons que les hameçons sans barbe.

La sécurité en eau froide



PLANIFIEZ VOS ACTIVITÉS

Vérifiez l'état du parc que vous souhaitez visiter ainsi que les restrictions et les consignes en vigueur.

PORTEZ TOUJOURS UN VFI OU UN GILET DE SAUVETAGE

La loi fédérale exige que les embarcations soient équipées d'un gilet de sauvetage ou d'un vêtement de flottaison individuel (VFI) pour chaque personne à bord.



RENSEIGNEZ-VOUS SUR L'EAU

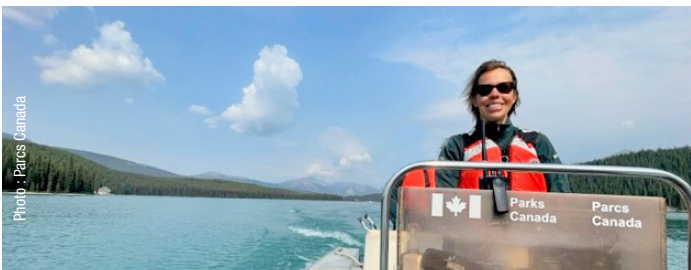
Les lacs de montagne sont froids et l'hypothermie (température corporelle basse) est un risque si votre bateau chavire. Payagez près du rivage et portez un gilet de sauvetage.



VÉRIFIEZ LES CONDITIONS MÉTÉO

Si les conditions météo semblent se dégrader, rapprochez-vous du rivage, car le vent peut tourner rapidement et produire de grosses vagues en quelques minutes.

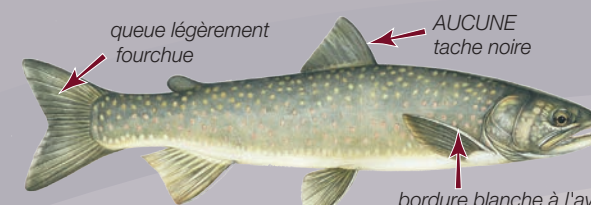
Photo : Parcs Canada, Alexandra Thum



Espèces en péril

Omble à tête plate

L'omble à tête plate est une espèce menacée en raison de sa petite population et d'inquiétudes quant à la viabilité de cette population. La limite de possession a été fixée à zéro dans toute la province. **SI VOUS PÊCHEZ CE POISSON, VOUS DEVEZ LE REMETTRE À L'EAU.**

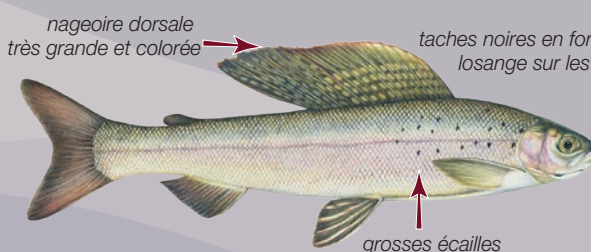


taches jaunes pâles sur le dos, taches rouges ou orange sur les flancs

L'omble à tête plate est un poisson mince avec une grosse tête. La couleur de son dos varie entre le vert olive et le gris, et ses flancs argentés sont marqués de taches allant de jaune pâle à rouges. Sa nageoire dorsale est sans taches.

Ombre arctique

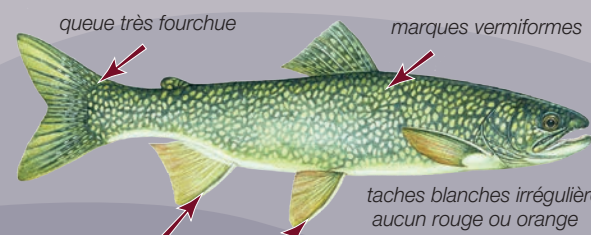
L'ombre arctique est une espèce en péril en raison d'un excès de récolte et d'obstacles au passage des poissons.



On reconnaît l'ombre arctique à sa nageoire dorsale très grande et colorée et à ses grosses écailles garnies de taches brunes derrière la tête.

Touladi

Le touladi est une espèce sensible comme elle est présente dans peu de lacs.



Le touladi est un poisson gris avec des taches blanches irrégulières et une nageoire caudale fourchue.

Comment identifier vos prises



Il incombe au pêcheurs de reconnaître les différentes espèces de poissons. Dans le doute, remettez votre prise à l'eau.

Taches noires, peau claire

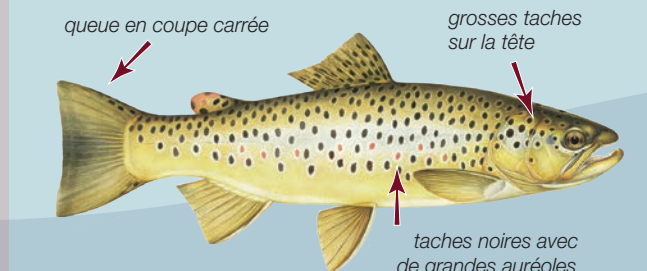
Truite fardée

La truite fardée versant de l'ouest est une espèce en péril dans le secteur de Lake Louise et les parcs nationaux Yoho, Kootenay et Banff. taches concentrées dans la région de la queue



Nota : Peut aussi porter une bande rouge. Se fier à la coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Truite brune

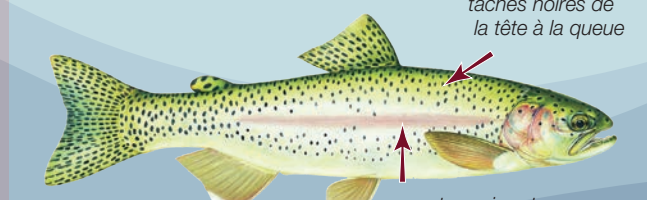


Saumon kokani



Femelles et mâles – corps rouge et tête verte ou noire pendant le frai d'automne. Corps de couleur argentée pendant le reste de l'année.

Truite arc-en-ciel



Nota : Se fier à l'absence de coloration rouge sous la mâchoire pour identifier l'espèce.

Autres

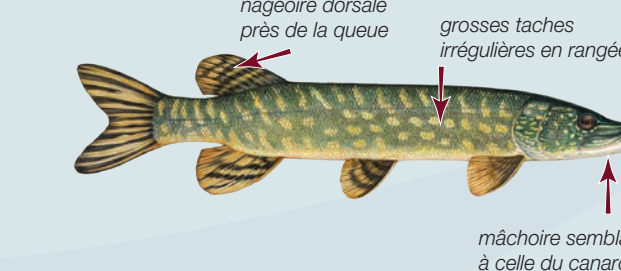
Ménomini de montagnes



Grand corégone



Grand brochet



Aucune tache noire sur le corps

Omble de fontaine

